

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO, M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2024–DEC-032 : (Abrogée par la Décision n°2024–DEC-046) : Demande de subvention auprès du Fonds vert dans le cadre du projet : « cour oasis école maternelle la Chesnaie ». Le montant de la subvention sollicitée est de 99 390,00 € pour un montant total du projet de 181 390€ HT.

Décision n°2024–DEC-033 : Signature d'un contrat avec la société GLUTTON pour la maintenance d'un aspirateur électrique de nettoyage de voirie de la mairie de Beauchamp. Le montant applicable est un forfait annuel de 1075.00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Décision n°2024–DEC-034 : Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du projet : « cour oasis Ecole maternelle la Chesnaie ». Le montant de la subvention sollicitée est de 40 000,00 € pour un montant total du projet de 181 390€ HT.

Du 27 juin 2024

Décision n°2024–DEC-035 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « la parade du sport » le 3 avril 2024. Le montant de la prestation est de 853.08€ HT, soit 900.00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-036 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-D'oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2024. Le montant de la subvention sollicitée est de 9 000,00 €.

Décision n°2024–DEC-037 : Signature d'une convention d'accueil avec l'association VENT D'EST pour un séjour de vacances à VENDAYS-MONTALIVET du samedi 20 juillet au dimanche 28 juillet 2024. Le montant de la prestation s'élève à 6 480.00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-038 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Mukashi Banashi » le samedi 25 mai 2024 avec la Compagnie Filou. Le montant de la prestation est de 700.00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-039 : Signature d'une demande de déclaration préalable pour le changement de destination d'un logement en équipement public ou d'intérêt collectif, nécessaire au fonctionnement de la médiathèque.

Décision n°2024–DEC-040 : Signature d'une demande de déclaration préalable pour le changement de destination d'un logement situé en R+1 en équipement public ou d'intérêt collectif, nécessaire au service scolaire.

Décision n°2024–DEC-041 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement de 71m² situé 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350€. La convention est conclue pour une durée de trois (3) mois à compter du 5 avril 2024 ;

Décision n°2024–DEC-042 : Demande de subvention dans le cadre du « Plan 5000 équipements - Génération 2024 » « axe3 - Équipements structurants » de l'Agence Nationale du Sport, le montant de la subvention est de 567 525.00€ pour la réhabilitation du centre omnisports.

Décision n°2024–DEC-043 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la construction d'une maison des associations et de la jeunesse au 25 avenue Curnonsky.

Décision n°2024–DEC-044 : Non attribuée

Décision n°2024–DEC-045 : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France d'un montant de 15 028 €, sous la forme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), pour une aide à l'investissement sur les biens suivants : nouveaux mobiliers pour l'accueil et les collections, nouvelle signalétique et une boîte de retour extérieure au sein de la Médiathèque Joseph Kessel.

Décision n°2024–DEC-046 : (Abroge la Décision n°2024–DEC-032) : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) : Axe 2. Renaturation des villes et des villages pour le projet « Cour oasis école maternelle la Chesnaie ». Le montant de la subvention sollicitée est de 37 400,00 €.

Décision n°2024–DEC-047 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds d'aide Val d'Oise Territoires, au titre du dispositif Fonds scolaire pour le projet « Cour oasis école maternelle la Chesnaie ». Le montant de la subvention sollicitée est de 40 000 euros, le taux d'intervention du Département étant fixé à 40% des dépenses éligibles plafonné à hauteur de 100 000 € HT maximum.

Décision n°2024–DEC-048 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat « Chantons Ensemble et Impro du dico », entre l'école municipale de musique et les écoles primaires Paul Bert et Pasteur de la ville, pour l'année 2024-2025. Le montant de la subvention sollicitée est de 4 000 €.

Décision n°2024–DEC-049 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France au titre de l'aide pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et deux caméras piétons pour l'année 2024. Le montant de la subvention demandée pour l'année 2024 est de 885€.

Décision n°2024–DEC-050 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Mon oreille a la parole, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville, pour l'année 2024-2025. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 600 €.

Décision n°2024–DEC-051 : Signature d'un contrat relatif à la mise en place d'une campagne de sensibilisation au phishing avec la société AvantdeCliquer.com. La somme forfaitaire annuelle de 1996 € TTC, soit 5 988 € TTC pour la durée du contrat.

Décision n°2024–DEC-052 : Signature d'une convention financière relative à la réalisation d'un bilan de compétences qui se déroulera sur une période maximum de six (6) mois du 7 mai au 7 novembre 2024 avec l'organisme DABM des Hauts-de-Seine. Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 € net de taxe.

Décision n°2024–DEC-053 : Signature du marché 24MA01 Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, avec la société SEQUOIA PROPTE ET MULTISERVICES. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/06/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et unitaires. Le marché intègre à l'offre de base les deux prestations supplémentaires, à savoir :

PS 1 : entretien et ménage des écoles élémentaires,

PS 2 : Mise à disposition d'agents de service sur le temps du midi (cantine scolaire).

Le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire se décompose comme suit :

Entretien et ménage des bâtiments de l'offre de base : 195 195,00 € HT

PS 1 : Entretien et ménage des écoles élémentaires : 65 315,25 € HT

PS2 : Mise à disposition d'agents de service sur le temps du midi : 56,70 € HT par agent pour une vacation du midi.

Le montant maximum prévisionnel pour cette prestation est de 47 628,00 € HT par an pour 6 agents maximum par jour. Soit un montant annuel prévisionnel maximum, pour la totalité des prestations, de 308 138,25 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Décision n°2024–DEC-054 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement F3 de 52,80 m² situé 15 avenue Paul Bert à Beauchamp. La convention est conclue à partir du 1er juin 2024, pour une durée dépendant de la survenance des besoins du service public compte tenu de la localisation du logement se situant dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire communal. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 555,84 € et d'un montant mensuel des charges d'eau de 10 € soit un total mensuel de 565,84 €.

Décision n°2024–DEC-055 : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, au titre de l'appel à projets rénovation énergétique des équipements sportifs concernant le programme de travaux du centre omnisports. Le montant de la subvention demandé est de 280 000€.

Madame KEPEKLIAN : Concernant la décision n°2024–DEC-039, signature d'une demande de déclaration préalable pour le changement de destination d'un logement en équipement public ou d'intérêt collectif, nécessaire au fonctionnement de la médiathèque, pouvez-vous nous en dire plus sur les travaux prévus sur la médiathèque ?

Madame le Maire : Il n'y a pas de travaux.

Madame KEPEKLIAN : Alors pourquoi voulez-vous changer la destination dudit logement ?

Madame le Maire : Nous n'allons plus le relouer. Ce logement a été occupé il y a longtemps par un gardien puis loué à une autre personne n'ayant aucun lien avec la collectivité. Nous désaffectons aujourd'hui ce logement, nous ne souhaitons pas le relouer car cela impliquerait des travaux conséquents. Il s'agit aussi de mettre à jour les logements communaux au sein de notre collectivité.

Monsieur Planche : Je rajouterai que la configuration de l'équipement en question ne favorise pas la location à une personne extérieure à la collectivité puisqu'il y a un passage par la médiathèque.

Madame KEPEKLIAN : J'ai constaté qu'il y avait beaucoup de décisions relatives à des subventions, pourrions-nous avoir, à la rentrée, un point sur les subventions demandées et obtenues afin d'estimer notre taux de réussite ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait. Je peux vous donner une bonne nouvelle en ce qui concerne une des subventions demandées concernant la « Cour oasis école maternelle la Chesnaie », nous avons obtenu du Fond vert une subvention de 31 000 euros sur les 40 000 euros qui étaient peut-être envisagés. Il s'agit de la décision n°2024–DEC-046.

Madame KEPEKLIAN : Sur la Cour Oasis, si nous obtenons toutes les subventions demandées, cela finance quasiment tout le projet ?

Madame le Maire : Nous ne sommes pas certains d'obtenir toutes les subventions sollicitées et il reste toujours une part de financement portée par la ville sur ses fonds propres.

3 – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023,

DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023,

DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date du 7 décembre 2023, DEL n°2024-001 en date du 1er février 2024 et DEL n°2024-012 en date du 28 mars 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Comme chaque année, il convient de revoir les effectifs des agents d'animation en fonction des besoins au sein des deux directions, maternels et élémentaires du service enfance, jeunesse et sports, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Direction des maternels :

- Création d'un poste d'agent d'animation permanent à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'animation permanent à temps non complet 20h

Direction des élémentaires :

- Création de deux postes d'agent d'animation permanent à temps non complet 22h
- Suppression d'un poste d'agent d'animation permanent à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent d'animation permanent à temps non complet 31h
- Suppression d'un poste d'agent d'animation permanent à temps non complet 29h
- Faisant suite à l'externalisation de l'entretien des écoles élémentaires dans le cadre du nouveau marché d'entretien des bâtiments communaux, il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein du **service vie scolaire-entretien**, les postes d'agent d'entretien suivants :
 - 2 postes d'agent d'entretien à TNC 29h
 - 2 postes d'agent d'entretien à TNC 26h
 - 1 poste d'agent d'entretien à TNC 20h
 - 1 poste d'agent d'entretien à TNC 10h
- Il s'avère nécessaire de modifier l'organisation du **restaurant municipal** comme suit :
 - ✓ Création d'un poste de commis de cuisine à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de restauration à temps complet,
 - ✓ Création d'un poste d'agent de restauration à TNC 12h (suite du poste temporaire créé jusqu'au 30/08/24)
- **Le Pôle action sociale** de la collectivité a sollicité auprès de la CAF un agrément pour la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), qui serait subventionné de façon significative.

Il est par conséquent nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de l'animateur socio-culturel à temps non complet 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2024. Pour ce faire, il convient de :

- Supprimer le poste d'animateur socio-culturel à temps non complet 17h30,
- Créer un poste d'animateur socio-culturel à temps complet
- Au vu des besoins du **service Ecole de Musique et développement culturel** pour la saison 2024/2025, il est nécessaire de modifier les postes d'enseignants artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :
 - Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC 3h
 - Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC 1h30
 - Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 15h30
 - Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 8h45
 - Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 7h
 - Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 5h
 - Suppression d'un poste d'enseignant artistique à TNC 4h

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

Service enfance, jeunesse et sports :

Direction des maternels :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, suivants :
 - 1 poste à TNC 10h
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 20h
 - 2 postes à TNC 22h
 - 1 poste à TNC 30h
 - 1 poste à TNC 31h
 - 2 postes à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025

Direction des élémentaires :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet à compter du 01/09/24, suivants :
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 22h
 - 1 poste à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025

Direction Jeunesse :

- Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier pour les vacances scolaires de l'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024/2025
- Création de deux postes d'agents d'animation saisonniers pour le séjour ados du 20 au 29 juillet 2024

Pôle Technique, urbanisme et aménagement :

Service espaces publics :

- Maintien des deux postes d'agent de propreté des espaces publics en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Pôle Action sociale :

- Afin de renforcer l'équipe du CCAS durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps complet du 8 juillet au 4 août, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pôle culture communication et vie locale :

- Afin de renforcer le service communication qui va devoir faire face à une charge de travail supplémentaire à la suite de la refonte du site internet et du bulletin municipal et ce avec un agent à temps partiel de droit à 80%, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication pour un besoin temporaire d'une durée de 6 mois, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

Tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents en annexe.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade de recrutement,
- Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie les tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus exposé,
- Fixe le niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- Dit que la rémunération est fixée par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels.

4 – Modification des modalités de versement du CIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération DEL n°2020-049 en date du 18 juin 2020 rectifiant la délibération 2019-105 bis relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération DEL n°2020-050 en date du 18 juin 2020 déployant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles ;

Vu la délibération DEL n°2022-102 en date du 8 décembre 2022 mettant à jours la répartition des parts et plafonds.

La campagne d'évaluation des agents communaux prend fin chaque année au début de l'année n+1. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut par conséquent être versé au mois de décembre comme stipulé dans la délibération portant mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) relative au versement d'une part variable, CIA, « **annuellement en décembre en fonction de l'évaluation de l'année N** ».

Il est proposé de modifier la date de versement du CIA et remplacer le paragraphe de la délibération relatif à la part variable comme suit : « Une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement **en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP), à l'issue de la campagne d'évaluation**, en fonction de l'investissement tout particulier de l'agent, d'une qualité d'engagement professionnel marqué ou d'une réalisation d'équipe particulièrement probante. Elle est facultative et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ».

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) prévues par la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 comme suit :

Au 4) la mention "une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement en décembre en fonction de l'évaluation de l'année N" est remplacée par la mention "Une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP), à l'issue de la campagne d'évaluation".

5 – Rémunération des agents encadrant les séjours

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération DEL n°2020-049 en date du 18 juin 2020 rectifiant la délibération 2019-105 bis relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération DEL n°2020-050 en date du 18 juin 2020 déployant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles ;
Vu la délibération DEL n°2022-102 en date du 8 décembre 2022 mettant à jours la répartition des parts et plafonds.

Actuellement deux délibérations encadrent la rémunération des animateurs encadrant les séjours :

- Délibération Del n°2017-036 en date du 30 mars 2017 portant rémunération des animateurs encadrant les séjours de vacances
- Délibération Del n°2018-062 portant rémunération des accompagnants des classes transplantées.

Il convient de réviser la rémunération des agents encadrant les séjours (séjours vacances, classes transplantées, ...).

Pour rappel :

Fonction	Montant journalier prime
Directeur séjour vacances	50 € brut
Agents titulaires ou contractuels en contrat dans la commune	40 € brut
Agents recrutés pour l'occasion	90 € brut
Accompagnateur classe transplantée	30 € brut

Proposition :

Fonction	Montant journalier prime
Directeur séjour	70 € brut
Agents encadrant le séjour	50 € brut
Accompagnateur classe transplantée	30 € brut

Cette prime sera versée par le biais de l'IFSE.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Révisé la rémunération des agents encadrant les séjours

6 – Subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2024.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres

L'association comptait en 2023 : 49 adhérents

Cette subvention serait allouée aux projets d'activités destinée au personnel pour 2024, suivants :

- Concerts (ZAZIE, Claudio Capéo),
- Festival do émigrante Herblay,
- Spectacles, Sortie théâtre,
- Soirée jeux,
- Opération catalogue parfums
- Noël des agents,
- Chocolats de Noël,
- Autres activités à prévoir (sorties EVA, bowling, ...)

Les projets de budget pour la saison en cours ont été présentés et votés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

7 – Approbation du compte financier unique 2023

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement comme pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel du budget principal					
Résultat de l'exercice 2023	Réalisation de l'exercice			Résultats reportés 2022	Résultats de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	8 013 539,33	5 055 443,89	-2 958 095,44	-1 002 214,96	-3 960 310,40
Section de fonctionnement	15 219 118,22	18 489 863,85	3 270 745,63	10 294 735,75	13 565 481,38
Total	23 232 657,55	23 545 307,74	312 650,19	9 292 520,79	9 605 170,98
Restes à réaliser	Exercice 2023			Résultats de clôture	Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	1 958 087,38	202 847,15	-1 755 240,23	-3 960 310,40	-5 715 550,63
Section de fonctionnement	78 085,71	0,00	-78 085,71	13 565 481,38	13 487 395,67
Total	2 036 173,09	202 847,15	-1 833 325,94	9 605 170,98	7 771 845,04

Déclaration de Nicolas MANAC'H sur le vote du compte financier unique

« Lors de notre séance du 27 juin, le Conseil Municipal est appelé à voter le compte financier unique 2023, qui traduit la poursuite du rétablissement de la situation financière de la ville.

L'épargne de gestion est en augmentation (4,901 M€ en 2023).

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 24,377 M€, soit -2,3 M€ par rapport au 31/12/22, dont 1,1M€ de remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable. La dette reste toutefois très élevée à 2710€ par habitant pour une moyenne des villes de notre strate à 770€ par habitant, mais il convient de se rappeler que ce ratio était de 3600€/habitant à notre élection en 2017.

Les principaux investissements 2023 ont été :

- La restructuration de l'école Anatole France et de l'école Paul Bert
- L'extension du réfectoire Paul Bert
- La réhabilitation du chemin de la Butte de la Bergère
- La couverture et rénovation des tennis (lancement de l'opération)
- L'acquisition immeuble av Général Leclerc à l'EPFIF
- L'éclairage LED du stade
- La réhabilitation des vestiaires du stade

Le résultat de clôture est en baisse, pour la première fois depuis 10 ans : 9,6M€ fin 2023 (vs 11,6M€ fin 2022). Deux explications majeures :

- Le remboursement anticipé de l'emprunt CMS (1,1M€)

- Des investissements importants sur 2023 (+1,3M€ vs 2022)

Ce résultat de clôture va donc permettre de poursuivre la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement sans recours à l'emprunt, dont certains travaux démarrent en 2024 :

- 3.500 k€ de rénovation du centre omnisport
- 1.440 k€ pour la maison des associations et de la jeunesse
- 550 k€ pour la réfection de la toiture de Paul Bert
- 500 k€ pour des réfections de voiries

En conclusion, les finances de la ville poursuivent leur amélioration, nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement, nous portons des projets d'investissements majeurs, tout en désendettant la ville.

Aussi, je vous invite à voter POUR le compte financier unique 2023. »

Cet exposé entendu,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée,

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Nicolas MANAC'H, Maire Adjoint délégué aux finances et à la modernisation des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne acte de la présentation du compte financier unique 2023 celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve,

Arrête le résultat de clôture 2023 à 9 605 170.98 € et le résultat cumulé 2022 à 7 771 845.04 €.

8 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 de la commune de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2023, deux acquisitions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AC n°600 sise « Pointe Barrachin », d'une superficie d'environ 57 397 m²,
- Les parcelles cadastrées section AC n°28, 29, 30 et 35 sises « Bois de Beauchamp », d'une superficie d'environ 2 657 m²,

Ces parcelles ont été aliénées moyennant le prix de 1 € dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) engagée avec la SCI LUCIA et la CA Val Parisis ;

Du 27 juin 2024

- La parcelle cadastrée section AI n°257 sise 19bis avenue du Général Leclerc, d'une superficie d'environ 781 m², constitutive d'une maison à usage de commerce et d'habitation, aliénée moyennant le prix de 509 907,93 € HT (517 889,52 TTC).

En revanche, aucune cession n'a été enregistrée.

Les recettes issues deux acquisitions citées ci-dessus, à savoir 1 € et 509 907,93 € HT (517 889,52 TTC), ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2023. Le bilan sera annexé au Compte financier unique de la commune au titre de l'année 2023.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend en compte le bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2023.

9 – Actualisation des tarifs de la Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025 sur la commune de Beauchamp.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, applicables à la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L. 454-39 et suivants ;

Vu la délibération DEL 2019-062 du 13/06/2019, par laquelle le conseil municipal a actualisé les tarifs liés à la TLPE pour l'année 2020 ;

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2025.

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes (la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)), dans une logique de simplification de la fiscalité locale.

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Certains supports bénéficient d'une exonération de plein droit (affichages municipaux, spectacles, professions réglementées, panneaux de signalisation, notamment) ainsi que les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, jusqu'à 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire.

Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé, **et ce sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.**

Elle s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée (rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image) à l'exclusion de l'encadrement. Elle se fait par face ; un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou une réduction de 50% sur, par exemple :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12m² ;
- Les préenseignes (inférieures ou supérieures à 1.5m²) ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50% les enseignes dont la superficie est comprise entre 12m² et 20m².

Cette taxe avait été historiquement mise en place par la commune de Beauchamp par délibération en date du 23 juin 1983.

La délibération du Conseil Municipal de 2019 avait revalorisé les tarifs au titre de l'année 2020 sur la base des tarifs maximaux de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants, de la manière suivante :

Tarifs annuels en € par m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	16,00 €	32,00 €
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	48,00 €	96,00 €

Tarifs annuels en € par m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Applicables aux enseignes	16,00 €	32,00 €	64,00 €

Cette délibération avait également acté le principe de maintien d'exonération de droit des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Dans la mesure où ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2020, il convient de redéfinir les tarifs maximaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les collectivités ont intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

A noter que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être maximum à 5 € par rapport à l'année précédente (cf. article L.2333-11 du CGCT), la délibération devant intervenir avant le 1er juillet n+1.

L'impact financier est estimé à 2 000€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, suivant la grille tarifaire ci-après ;

Tarifs annuels en € par m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	18.60 €	37.00 €
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	53.00 €	101.00 €

Tarifs annuels en € par m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Applicables aux enseignes	18.60 €	37.00 €	69,00 €

NB : « superficie » représente la somme des superficies des enseignes de l'activité concernée.

Maintient l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

10 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la commande publique ;
 Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;
 Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

11 – Signature de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La stratégie de l'Etat de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

A cet effet, une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat a été signée en 2021. Cette convention triennale arrive à son échéance le 27/07/2024. Il convient donc de la renouveler.

Afin d'être en conformité avec les critères d'attribution de cette aide, les engagements de la commune sont les suivants :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches de quotient calculées selon les revenus des familles ou idéalement au quotient familial ; au moins 1 tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Disposer d'une **délibération qui fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le nombre d'enfants concernés par cette tranche de quotient est à ce jour de **396 enfants**.

Il est précisé que les enfants ne résidant pas sur la commune et dont le quotient familial était égal ou inférieur à 1000€ bénéficient également et à titre dérogatoire du tarif à 1€.

Le nombre de repas à 1€ annuel s'élève approximativement à 28 000, ce qui représente approximativement une subvention de 84 000€.

Avec un quotient porté à 1 000€, c'est environ 44 000 repas qui seront concernés par le tarif social ce qui représente une subvention de 132 000€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame Le Maire à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le ministère des Solidarités et de la santé, ainsi que tous documents afférents, selon les modalités détaillées ci-dessus.

12- Revalorisation des tranches de quotient et des tarifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales.

A) Modification des tranches du quotient familial :

Le quotient familial est utilisé pour la tarification de différents services municipaux. Le nombre de tranches de quotient est fixé à 7 à cela s'ajoute la tarification hors commune (HC) pour les non-résidents de la commune.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

La dernière actualisation des tranches date de janvier 2020, du fait de l'évolution des salaires (liée notamment aux différentes augmentations du SMIC), il est constaté un glissement des familles qui se retrouvent progressivement sur les tranches supérieures. Il est donc proposé d'actualiser les tranches de quotient de 5% (en arrondissant les valeurs à zéro centime pour la limite basse de la tranche et à 99 centimes pour la limite haute)

Tranches actuelles de quotient :

A	B	C	D	E	F	G	HC*
0,00 >668,99	669,00 >968,99	969,00 >1293,99	1294,00 >1618,99	1619,00 >1943,99	1944,00 >2268,99	>2269,00	

*HC (hors commune)

Tranches de quotient actualisées de 5% et arrondis :

A	B	C	D	E	F	G	HC*
0,00 >702,99	703,00 >1017,99	1018,00 >1358,99	1359,00 >1699,99	1700,00 >2041,99	2042,00 >2382,99	>2383,00	

*HC (hors commune)

B) La modification des tarifs soumis au quotient familial :

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les différents tarifs de la commune conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution de 2 %.

a) Tarifs 2024/2025 de l'école municipale de musique (en euros) :

Pour mémoire tarifs 2023/2024 :

Ecole municipale de musique - Tarifs 2023 -2024								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Eveil musical	89,00	106,00	127,00	152,23	183,00	219,00	264,00	375,00
Parcours découverte	165,00	198,00	237,00	286,00	343,00	412,00	494,00	606,00
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	265,00	318,00	380,00	458,00	549,00	658,00	724,00	792,00
Pratique d'un 2e instrument	220,00	265,00	317,00	381,00	458,00	549,00	603,00	661,00
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	242,00	279,00	320,00	369,00	425,00	487,00	561,00	728,00
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	55,00	60,00	67,00	73,00	80,00	90,00	99,00	126,00

*HC (hors commune)

Tarifs actualisés proposés :

Ecole municipale de musique - Tarifs 2024 -2025								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Eveil musical	91,00	108,00	130,00	155,00	187,00	223,00	269,00	383,00
Parcours découverte	168,00	202,00	242,00	292,00	350,00	420,00	504,00	618,00
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	270,00	324,00	388,00	467,00	560,00	671,00	738,00	808,00
Pratique d'un 2e instrument	224,00	270,00	323,00	389,00	467,00	560,00	615,00	674,00
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	247,00	285,00	326,00	376,00	434,00	497,00	572,00	743,00
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	56,00	61,00	68,00	74,00	82,00	92,00	101,00	129,00

*HC (hors commune)

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille. Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, une réduction est accordée dans le cadre des ateliers collectifs (pour le même élève) : -10% à partir du 2° atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples :

2° atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 50€, soit 45€.

3° atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

4° atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

L'impact financier : Augmentation 2% de la recette de référence 2023/2024 (82 375€), soit 1 647€ de recettes supplémentaires pour l'année 2024/2025.

b) Tarifs des activités périscolaires :

A noter : seuls les tarifs des maternels ont donné lieu à une actualisation de 2%. Ceux-ci étant historiquement inférieurs à ceux des élémentaires alors que le prix de revient est supérieur en maternel (taux d'encadrement plus strict, fourniture d'un goûter en maternel uniquement). L'idée étant d'arriver à un rattrapage pour se lisser avec les tarifs élémentaires.

Pour mémoire tarifs 2023/2024 :

Du 27 juin 2024

Périscolaire- Tarifs 2023 -2024								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Accueil Matin Mater - Unité	1,34 €	1,91 €	2,48 €	3,04 €	3,61 €	4,18 €	4,75 €	5,28 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,69 €	15,24 €	19,80 €	24,36 €	28,91 €	33,47 €	38,02 €	42,23 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,08 €	2,96 €	3,87 €	4,75 €	5,65 €	6,54 €	7,45 €	8,33 €
Accueil Soir Mater - Forfait	16,65 €	23,66 €	30,93 €	38,02 €	45,21 €	52,30 €	59,58 €	66,67 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

*HC (hors commune)

Tarifs actualisés proposés :

Périscolaire- Tarifs 2024 -2025								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Accueil Matin Mater - Unité	1,37 €	1,95 €	2,53 €	3,10 €	3,68 €	4,26 €	4,85 €	5,39 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,90 €	15,54 €	20,20 €	24,85 €	29,49 €	34,14 €	38,78 €	43,07 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,12 €	3,02 €	3,95 €	4,85 €	5,76 €	6,67 €	7,60 €	8,50 €
Accueil Soir Mater - Forfait	16,98 €	24,13 €	31,55 €	38,78 €	46,11 €	53,35 €	60,77 €	68,00 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

*HC (hors commune)

C) Tarifs centre de loisirs :

Pour mémoire tarifs 2023/2024 :

Centre de loisirs - Tarifs 2023 -2024								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Mercredi demi journée	4,02 €	6,06 €	8,09 €	10,13 €	12,17 €	14,20 €	16,24 €	18,28 €
Mercredi journée	5,96 €	8,93 €	11,88 €	14,85 €	17,81 €	20,77 €	23,73 €	26,70 €
Vacances - journée	5,96 €	8,93 €	11,88 €	14,85 €	17,81 €	20,77 €	23,73 €	26,70 €
Vacances - forfait 4 jours	20,85 €	31,23 €	41,59 €	51,96 €	62,34 €	72,71 €	83,08 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	25,32 €	37,91 €	50,51 €	63,10 €	75,70 €	88,29 €	100,89 €	pas de forfait

*HC (hors commune)

Tarifs actualisés proposés :

Centre de loisirs - Tarifs 2024 -2025								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Mercredi demi journée	4,10 €	6,18 €	8,25 €	10,33 €	12,41 €	14,48 €	16,56 €	18,65 €
Mercredi journée	6,08 €	9,11 €	12,12 €	15,15 €	18,17 €	21,19 €	24,20 €	27,23 €
Vacances - journée	6,08 €	9,11 €	12,12 €	15,15 €	18,17 €	21,19 €	24,20 €	27,23 €
Vacances - forfait 4 jours	21,27 €	31,85 €	42,42 €	53,00 €	63,59 €	74,16 €	84,74 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	25,83 €	38,67 €	51,52 €	64,36 €	77,21 €	90,06 €	102,91 €	pas de forfait

*HC (hors commune)

d) Tarifs sports :

Pour mémoire tarifs 2023/2024 :

Sports - Tarifs 2023 -2024								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	27,49 €	38,72 €	49,96 €	61,20 €	72,43 €	83,67 €	94,91 €	111,62 €
Activité Badminton - tarif annuel	36,65 €	51,63 €	66,61 €	81,60 €	96,58 €	111,56 €	126,54 €	148,82 €
Stage sportif de 3 Jours	19,71 €	24,64 €	30,80 €	38,50 €	48,13 €	60,16 €	75,20 €	100,01 €
Stage sportif de 5 jours	32,85 €	41,07 €	51,34 €	64,17 €	80,21 €	100,26 €	125,33 €	166,69 €

*HC (hors commune)

Tarifs actualisés proposés :

Sports - Tarifs 2024 -2025								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	28,04 €	39,49 €	50,96 €	62,42 €	73,88 €	85,34 €	96,81 €	113,85 €
Activité Badminton - tarif annuel	37,38 €	52,66 €	67,94 €	83,23 €	98,51 €	113,79 €	129,07 €	151,80 €
Stage sportif de 3 Jours	20,10 €	25,13 €	31,42 €	39,27 €	49,09 €	61,36 €	76,70 €	102,01 €
Stage sportif de 5 jours	33,51 €	41,89 €	52,37 €	65,45 €	81,81 €	102,27 €	127,84 €	170,02 €

*HC (hors commune)

C) La modification des tarifs de la restauration scolaire :

La tarification de ce service est établie sur le principe du « taux d'effort », chaque famille à un tarif propre entre un tarif minimum et un tarif maximum correspondant à la formule suivante :

(Quotient de la famille) x (taux d'effort du service) = prix unitaire du service pour la famille

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le tarif minimum est fixé à 1€ jusqu'au coefficient familial 1000€ inclus pour les enfants de la commune comme pour les hors commune,
- Entre le quotient de 1000€ et 2495,65 le tarif est déterminé au taux d'effort de 0.256% actualisé de 2%, en application de la formule (QF de la famille x 0.256%),

- Le tarif maximum (à partir du quotient 2495,66) est fixé à 6.41€ (tarif actualisé de 2%) pour les habitants de la commune,
- Le tarif hors commune (sauf pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€) est fixé à 7.57€ (tarif actualisé de 2%).

D) Tarifications exceptionnelles :

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles suivantes :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Madame KEPKLIAN : *Concernant le tarif de restauration scolaire, pourquoi n'avez-vous pas fixé la tranche B à 1000€ ? Le seuil pour le restaurant à 1euro était fixé à 1000€ tandis qu'ici la tranche B s'arrête à 1017,99€.*

Monsieur Planche : *Il s'agit d'un quotient pour tous les tarifs qui ne concerne pas uniquement la restauration.*

Madame KEPKLIAN : *Sur les anciennes tranches vous aviez bien les 168,99€ qui conditionnaient le 1€.*

Monsieur Planche : *L'état à l'époque nous imposait une tranche minimum mais ne nous imposait pas de montant et nous avons maintenu le quotient mis en place en 2018. En revanche, il y a ici 2 conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide de 3€ par repas qui sont d'avoir plus de trois tranches et que la première tranche soit à 1000€.*

Madame KEPKLIAN : *Nous sommes bien d'accord mais cela signifie que, pour la restauration, parmi les personnes se trouvant dans la tranche B certaines seront soumises à des prix différents.*

Monsieur Planche : *Oui mais la différence est infime.*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les nouvelles tranches de quotient exposées au A de la présente,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au B de la présente concernant l'école de musique, le périscolaire, le centre de loisirs, le service des sports,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au C de la présente concernant les tarifs de la restauration scolaire,

Approuve la tarification exceptionnelle telle qu'exposée au D de la présente,

Dit que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus seront applicables au 1^{er} septembre 2024.

13 – Revalorisation des tarifs municipaux hors quotient

Vu le Code général des collectivités territoriales.

A) Modification de la grille tarifaire des spectacles et des manifestations payantes :

Il est proposé pour 2024 l'évolution suivante des tarifs des spectacles et manifestations payantes :

Tarifs spectacles et manifestations payantes		
	Tarifs 2020	Proposition 2024
Plein tarif	9,00 €	12,00 €
Tarif réduit	5,00 €	7,00 €
Tarif de groupe	7,00 €	9,00 €

Il est proposé de conserver les conditions d'application des tarifs de groupe et tarif réduit (délibération n°2022-114), à savoir :

TARIF DE GROUPE

Le tarif groupe est appliqué à partir de 8 personnes.

TARIF REDUIT

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants :

- Les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants - sur présentation du livret de famille ou de la carte famille nombreuse)
- Les enfants de moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les parents d'élèves du Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu
- Les enseignants exerçant leurs fonctions dans un établissement scolaire de la commune

EXONERATION TOTALE

L'exonération totale est accordée aux catégories suivantes (sur présentation d'une attestation) :

- Les personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
- **Les personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**
- **Les bénéficiaire de l'Aide médicale d'Etat (AME)**

- Les personnes bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Ainsi qu'aux élèves adhérents au Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu.

Le produit supplémentaire attendu suite à cette évolution des tarifs est de l'ordre de 3 000€.

B) Modification des tarifs des salles communales :

Les tarifs des salles communales adoptés par délibération n° 2019-047 du 23 mai 2019 doivent être révisés en raison de l'augmentation du coût des fluides ces cinq dernières années.

Pour rappel, voici un complément d'information sur les différents usages des salles communales.

Salle polyvalente

Cette salle accueille les enfants de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les congés scolaires. La salle est ouverte à la location aux particuliers et aux associations (une fois par an) le week-end, hors congés scolaires.

Depuis 2019, la salle est aussi ouverte pour accueillir :

- les cérémonies de recueillement en semaine, les lundi et jeudi pendant les périodes scolaires ;
- les activités associatives le week-end pendant les périodes scolaires et en fonction des disponibilités de la salle.

Salle Anatole France

Ces salles accueillent les activités associatives et les événements communaux.

Elle est mise à disposition gracieusement aux associations et le ménage est pris en charge par la commune.

Salle des Fêtes

La salle des fêtes accueille les événements communaux et les manifestations d'intérêt général.

Il est accordé une utilisation gratuite par aux associations beauchampoises à but culturel, sportif ou social (en dehors des galas de fin d'année).

Elle n'est pas ouverte à la location pour les particuliers.

Par ailleurs, il est proposé dans le cadre de cette délibération d'instaurer un nouveau tarif en cas de perte des clés sécurisées.

Les anciens tarifs de 2019 étaient les suivants :

Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Particuliers beauchampoises		Particuliers hors commune		Cautions	
	Tarifs	Arrhres (30%)	Tarifs	Arrhres (30%)	Location	Ménage
Week-end complet (samedi + dimanche)	750,00 €	225,00 €	950,00 €	285,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée samedi ou dimanche	500,00 €	150,00 €	700,00 €	210,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée vendredi	250,00 €	75,00 €	350,00 €	105,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Cérémonies de recueillement les lundis et jeudis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Associations beauchampoises					
	Tarifs	Arrhres (30%)				
1° location de l'année scolaire, le vendredi, samedi ou dimanche	Gratuit	néant				
A partir de la 2° location :						
Week-end complet (samedi + dimanche)	525,00 €	néant				
Journée samedi ou dimanche	350,00 €	néant				
Journée vendredi	175,00 €	néant				

Propositions de nouveaux tarifs actualisés à 8% et arrondis :

Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Particuliers beauchampoïses		Particuliers hors commune		Cautions	
	Tarifs	Arrhes (30%)	Tarifs	Arrhes (30%)	Location	Ménage
Week-end complet (samedi + dimanche)	810,00 €	243,00 €	1 026,00 €	307,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée samedi ou dimanche	540,00 €	162,00 €	756,00 €	226,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée vendredi	270,00 €	81,00 €	378,00 €	113,40 €	1 000,00 €	250,00 €
Cérémonies de recueillement les lundis et jeudis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Associations					
	Tarifs	Arrhes (30%)				
1 ^{er} location de l'année scolaire, le vendredi, samedi ou dimanche	Gratuit	néant				
A partir de la 2^e location :						
Week-end complet (samedi + dimanche)	567,00 €	néant				
Journée samedi ou dimanche	378,00 €	néant				
Journée vendredi	189,00 €	néant				

Tarifs en cas de perte des clés 50.00€.

C) Actualisation des tarifs du cimetière :

Il est proposé d'actualiser les tarifs de 2% (avec arrondis).

Anciens tarifs :

Tarifs	Cimetière	Colombarium
Concessions 15 ans	346,00 €	850,00 €
Concessions 30 ans	544,00 €	-
Concessions 50 ans	882,00 €	-
Redevances		
Taxe de superposition	50,00 €	
Taxe de réduction et réunion de corps	50,00 €	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	50,00 €	
Vacation de police	25,00 €	

Nouveaux tarifs proposés :

Tarifs	Cimetière	Colombarium
Concessions 15 ans	353,00 €	867,00 €
Concessions 30 ans	555,00 €	-
Concessions 50 ans	900,00 €	-
Redevances		
Taxe de superposition	51,00 €	
Taxe de réduction et réunion de corps	51,00 €	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	51,00 €	
Vacation de police	25,50 €	

Madame Marie-Laure KEPKLIAN : Qu'est-ce qui a conduit à cette augmentation de 33% ? Les charges ont-elles considérablement augmenté ?

Monsieur Planche : Les prix des spectacles ne sont assurément plus les mêmes ainsi que pour les transports et autres. Pour les spectacles nous payons les régisseurs et les taxes que nous prend soit la SACD, soit la SACEM. Nous avons aujourd'hui l'obligation d'avoir un SIAP ce qui engendre un coût non négligeable d'environ 9000€ sur l'année. Cette augmentation qui est effectivement de 33% revient concrètement à 3€. Cela ne va pas couvrir les dépenses supplémentaires que nous avons aujourd'hui.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les tarifs tels qu'exposés au A de la présente concernant les tarifs des spectacles et manifestations payantes,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au B de la présente concernant les salles communales,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au C de la présente concernant les tarifs du cimetière,

Dit que l'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^o septembre 2024.

14 – Signature d'une convention avec l'association Drôles de Drames et attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'association Drôles de Drames est une association loi 1901 dont l'objet est de « promouvoir le théâtre sous toutes ses formes et dans toutes ses applications. L'association propose des activités artistiques régulières sous forme d'ateliers, de stages, la création de spectacle et d'animations en milieu ouvert ».

Dans le cadre de ces activités, l'association a créé le spectacle « La Souricière » d'après l'œuvre emblématique d'Agatha Christie. Ce spectacle s'adressant à un large public, il peut s'inscrire dans la programmation de la saison culturelle 2024/2025.

Pour ce faire, et afin de soutenir cette création artistique, il est proposé de signer une convention de prestation artistique exposant les obligations et engagements des deux parties et de verser à l'association une subvention d'un montant de 200 euros.

De plus, le montant des recettes du spectacle sera reversé à l'association.

Une subvention exceptionnelle sera versée au titre de soutien à la création artistique au profit de l'association d'un montant de 200 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la Convention de prestation artistique avec l'association Drôles de Drames,

Approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association Drôles de Drames.

15- Validation du nouveau projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique

Monsieur Planche : « Nous venons d'obtenir la reconnaissance du label « Territoires de culture » pour notre politique culturelle. Nous sommes les premiers du Val d'Oise et une des premières villes de France. C'est une vraie reconnaissance pour nos agents et les projets portés, que ce soit par l'école de musique ou bien le travail mené auprès des scolaires avec deux projets « Chantons ensemble » et « Mon oreille à la parole ». Cette reconnaissance se concrétisera par des panneaux d'entrée de ville réalisés par Ben. »

Vu le Code général des collectivités territoriales.

A l'heure où sont réaffirmées les responsabilités culturelles des collectivités territoriales, les missions de service public d'enseignement artistique, d'accompagnement des pratiques amateurs et d'éducation artistique et culturelle, trouvent toute leur place dans le projet municipal. Elles s'intègrent pleinement dans le projet culturel de la ville de Beauchamp.

Ainsi, l'école municipale de musique assume une fonction d'éducation et veut jouer totalement son rôle dans la vie de la cité à travers de nombreux partenariats avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire.

L'école de musique est à ce titre un équipement culturel majeur pour la ville de Beauchamp.

Ce nouveau projet d'établissement est un outil privilégié destiné à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques, aux élus ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

A la fois état des lieux, diagnostic, outil de management et de stratégie d'évolution, le projet définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de quatre ans.

Il répond aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant :

- Au projet de mandat municipal,

- A la Charte du ministère de la Culture,
- Au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP),
- Aux modalités de soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise au bénéfice des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Il conforte les missions que l'école de musique porte :

- Offrir un enseignement artistique spécialisé de qualité, accessible à tous ;
- Proposer des actions culturelles sur l'ensemble du territoire ;
- Construire des parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment en lien avec l'éducation nationale ;

Il affirme également la volonté d'ouvrir plus largement l'école de musique aux différentes expressions et cultures musicales et de proposer une offre diversifiée d'accès à ces pratiques pour s'adapter aux besoins des Beauchampois dans leur diversité et sur l'ensemble du territoire.

Il a été réalisé en collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, la directrice du pôle culture, communication et vie locale et les élus.

Le dernier projet d'établissement datant de 2010, un diagnostic a été effectué en interne par la mise en place de groupes de travail avec l'équipe pédagogique. Le bilan de l'existant a permis de dégager quatre grands axes comme lignes directives avec des objectifs et des résultats attendus :

Axe 1 : un projet pédagogique adapté pour une école active et innovante.

Axe 2 : une école inclusive et solidaire.

Axe 3 : une école épanouissante et vivante.

Axe 4 : une école collaborative et participative.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique.

16- Actualisation du Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur de l'EMM ayant été rédigé avant le Projet d'Etablissement, une actualisation de celui-ci est nécessaire pour que ces deux documents soient en adéquation.

Aussi, voici les points mis à jour et/ou ajoutés (voir corrections en jaune) :

1. Les articles étaient décalés : le RI contient donc 9 articles et non 12
2. Une phrase a été ajoutée à l'article 2 alinéa 6 « parcours de l'élève » : « un cours de formation musicale et/ou une pratique collective (au choix) »
3. Le mot « le » a été ajouté à l'article 3, « modalités financières ». Ce mot manquait avant la phrase « début des cours ».
4. L'article 6 « conseil d'établissement » a été modifié. La constitution des membres est mise à jour.

Pour rappel, le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique fixe les règles de vie de l'établissement et s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'Ecole (la Direction, le personnel administratif et technique, les enseignants, les élèves et leurs familles, les entreprises extérieures, les partenaires...).

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'un affichage dans le hall de l'Ecole de Musique. Il est également consultable et téléchargeable sur le site de la ville. L'inscription à l'Ecole de Musique implique de fait l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur via l'Extranet familles de la plateforme Rhapsodie.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

17- Modification du Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

En raison de la modification des tarifs des salles communales, et notamment de la suppression de la grille de location aux particuliers, il convient de modifier l'article 1 du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de supprimer « *physiques ou* ».

Par ailleurs, le balcon de la salle ayant été rénové, l'équipement est désormais doté de 95 sièges supplémentaires.

Il convient donc de modifier le tableau de l'article 8 pour indiquer la nouvelle capacité de la salle de 345 sièges.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes et d'abroger la délibération n°2023-066 fixant la mise en place du règlement d'utilisation spécifique de la salle des fêtes.

18- Adhésion au Centre Information Jeunesse du Val d'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Afin de soutenir l'action en direction de la jeunesse développée par la commune, il est proposé d'adhérer au Centre Information Jeunesse (CIJ) du Val d'Oise.

Les CIJ sont des lieux de rencontre, d'accueil et d'information, pour tous les jeunes, étudiants ou non. Ils proposent une aide aux jeunes qui viennent le consulter, chaque centre regroupe une grande quantité d'informations pratiques dans des domaines extrêmement variés : enseignement, métiers, emploi, loisirs, sports, vacances...

Du 27 juin 2024

Les CIJ éditent et diffusent des fiches d'information et des listes d'adresses concernant les emplois temporaires, les stages, le logement. Grâce aux petites annonces qu'ils proposent, vous trouverez des pistes pour un job ou un logement. Ils sont un partenaire essentiel à l'action des communes en direction de la jeunesse.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune au Centre Information Jeunesse du Val d'Oise.

19- Modification du Règlement Intérieur du multi accueil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du Multi accueil, comme suit :

- Page 1 actualisation de l'agrément de l'accueil familial selon l'avis favorable du Conseil Départemental délivré le 1^{er} novembre 2023.
Suite à la baisse du nombre d'assistantes maternelles employées par la ville, une diminution de l'agrément a été motivée auprès du Conseil Départemental passant à 70 à 55 places.
- Page 2 n°3 Actualisation de la composition de l'équipe du multi accueil. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il y a 2 éducatrices de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture (précédemment, il y avait 3 EJE + 2 AP) et des vacances d'une psychomotricienne qui n'avait pas été remplacée depuis 2019 faute de candidature.
- Page 7 n° 2 et 3 Le nombre de jours de vacances prévus lors de la signature du contrat d'accueil d'un enfant seront déduits à chaque prise de congé selon les préconisations de la CAF. Il n'y aura plus de régularisation à faire en fin de contrat.
- Page 8 n°12 Chaque année, les parents disposeront de 3 mois pour présenter un document attestant que les vaccinations de leur(s) enfant(s) sont à jour selon le calendrier des obligations vaccinales.
- Page 9 n°14 l'absence de justificatif annuel précisant que l'enfant est à jour de ses vaccinations est un motif d'exclusion.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le Règlement Intérieur du Multi accueil.

20- Modification du Règlement Intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier le Règlement Intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration en ajoutant des éléments relatifs aux modalités d'inscription des « séjours avec nuitées » (article 1).
La précédente mise à jour a été effectuée lors du Conseil juin 2023.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau Règlement intérieur.

21- Soutien de la commune de Beauchamp à la création de la ligne de métro 19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile ;
Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département ;
Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris ;
Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare ;
Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces ;
Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois ;
Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023 ;
Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Du 27 juin 2024

Nous élus de la commune de Beauchamp avec, les députés, les sénateurs, les maires, les présidents d'intercommunalités et les élus du Val d'Oise :

- Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- Demandons à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Affirme le soutien de la commune de Beauchamp à la création de la ligne de métro 19,

Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19,

Interpelle l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express,

Affirme le souhait que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

22 – Application de l'article 5 du règlement intérieur (Questions orales)

Question de Marie-Laure KEPEKLIAN

Madame le maire,

Le nouveau centre aquatique Alice Milliat a récemment ouvert ses portes, ce dont nous nous réjouissons. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, c'est la raison pour laquelle la commune voisine de Taverny a mis en place des stages gratuits de 10 séances à l'intention des enfants tabernaciens de 4 à 17ans, durant la première quinzaine de juillet.

Les dates :

- 12-17 ans : du 1er au 5 juillet
- 4-11 ans : du 8 au 12 juillet

Ouverture des inscriptions à partir du lundi 10 juin

✓ Stage Gratuit - Piscine Aquaval - Alice Milliat

Lien d'inscription : <https://ems-taverny.comiti-sport.fr/activites/event>



Madame le maire : ne serait-il pas possible de mettre en place le même type de démarche pour les jeunes Beauchampoises ? Certes, cela aura un coût mais l'enjeu est important.

Du 27 juin 2024

Réponse de Madame le maire :

Madame la Conseillère,

Nous partageons avec vous la conviction que l'apprentissage du savoir-nager revêt une grande importance pour tous les enfants. Aussi, la Ville s'est fortement engagée dans les dispositifs mis en place dans le cadre scolaire : en assurant leur transport et leur accueil par des professionnels sur des créneaux dédiés, elle permet ainsi aux enfants depuis le CP jusqu'au CM2 de bénéficier chaque année de 8 séances de natation. Ces séances ont lieu à la nouvelle piscine de Taverny.

L'ouverture de ce nouvel équipement nous conduit naturellement à réfléchir pour compléter notre offre en direction des enfants beauchampois. Nous envisageons notamment la mise en place de séances de natation dans le cadre des stages sportifs de l'Ecole Municipale des Sports, ce qui permettrait de toucher également la tranche d'âge des collégiens et lycéens. Les délais seront trop courts pour les vacances d'été à venir, mais nous allons étudier la possibilité de lancer cette nouvelle offre dans le cadre des prochaines petites vacances.

Question de Alain CARREL

Madame le maire

Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée des travaux de rénovation du Centre Omni Sport ?

Réponse de Madame le maire :

Monsieur le Conseiller,

Comme vous le savez, le Centre Omnisports va faire l'objet d'importants travaux de rénovation. Ces travaux concernent la rénovation thermique du bâtiment, sa mise en accessibilité ainsi que la consolidation de ses fondations. Le détail de ces opérations a fait l'objet d'une communication auprès des habitants, notamment dans le Journal municipal d'informations de mai-juin dernier.

Suite à la notification du marché aux entrepreneurs le 20 juin, la base vie a été installée et le chantier est en phase dite de préparation, dont la durée ne peut être inférieure à un mois comme l'exige le code de la commande publique.

Toutefois, de premiers travaux préliminaires ont d'ores et déjà été lancés et la première grosse opération débutera le 8 juillet avec la phase de désamiantage.

Le planning de chantier suivra ensuite son cours avec pour objectif la réouverture aux activités début novembre, sous réserve des aléas et des conditions climatiques.

Question de Cédric FRAISSE

Madame le maire,

Les riverains de l'avenue Curnonsky désespèrent de la poursuite des nuisances créées par le restaurant l'Himalaya : nuisances sonores, olfactives, hygiéniques, etc... La fermeture administrative temporaire de cet établissement n'ayant pas vraiment conduit à les faire disparaître. Pouvez-vous, s'il vous plait, faire effectuer des mesures de bruit sous constat d'huissier et ensuite user de vos pouvoirs de police pour faire cesser les différentes nuisances occasionnées par cet établissement ?

Réponse de Madame le maire :

Monsieur le Conseiller,

Je vous confirme que les riverains de l'avenue Curnonsky ainsi que ceux de l'impasse des Cyprès m'ont signalé les troubles de voisinage imputables aux commerces de bouche installés sur le site et m'ont fait part de leurs inquiétudes quant aux travaux et aux nouvelles activités qui s'y sont mises en place.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec eux à plusieurs reprises et leur ai adressé un courrier le jeudi 30 mai 2024 dans lequel je récapitulais l'ensemble des points du dossier et les moyens d'action qui étaient en ma possession pour préserver leur cadre de vie dans le respect des réglementations en vigueur.

Du 27 juin 2024

Lors de mes rencontres avec Monsieur le Sous-Préfet, dont la dernière remonte à ce lundi 24 juin, j'ai évoqué ce dossier et lui ai transmis l'ensemble des pièces afin qu'il sollicite les services concernés pour procéder aux contrôles et aux actions jugés nécessaires. Il a chargé un de ses collaborateurs d'en assurer le suivi. Je vous rappelle que la situation sur ce site est particulièrement complexe, et la résolution des problèmes ne peut passer par les seuls pouvoirs de police du Maire, dont le champ reste limité : elle nécessite la mobilisation d'acteurs que nous pouvons solliciter mais qui demeurent autonomes aussi bien dans leur calendrier que dans leurs modalités d'intervention.

Ainsi, en ce qui concerne le restaurant « L'Himalaya » sur lequel vous m'interrogez, la Direction Départementale de la Protection des Populations qui est seule compétente a estimé que l'établissement, après le contrôle que nous avons sollicité et sa période de fermeture, s'était mis en conformité en matière d'hygiène et de sécurité et pouvait rouvrir. Nous ne pouvons qu'en prendre acte.

Pour ce qui est des nuisances sonores permanentes générées par les systèmes de ventilation et de réfrigération de ce restaurant, elles sont produites depuis un site privé et se diffusent sur des propriétés privées. Une initiative de la Ville serait peu probante : où effectuer les mesures ? sur quels horaires ? J'estime que cette démarche devrait plutôt émaner des riverains afin qu'ils puissent étayer juridiquement les faits dénoncés dans le cadre d'une conciliation, voire d'une procédure judiciaire. Dès lors que ces nuisances sont de nature à affecter leur santé, ils ont la possibilité de solliciter l'appui des services de l'Agence Régionale de Santé afin que ces derniers diligentent une intervention et une évaluation des émissions acoustiques.

23 – Informations diverses

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 septembre 2024.

La séance publique du Conseil municipal est terminée. Le conseil se poursuit à huis clos.

La séance est levée à 21h55.

Beauchamp le 26/09/2024

Le secrétaire de séance,



Antoine WALTER

Le Maire,



Françoise NORDMANN